

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DE LA VIE ÉTUDIANTE

N°20/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Céline HATON, Directrice de la vie étudiante, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : 1V et les centres financiers secondaires à l'exclusion du seul centre financier 1V50 « SMS vie étudiante », les subdivisions du centre financier 1V50 entrant dans la délégation) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses imputées sur les centres financiers entrant dans la délégation dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et les états liquidatifs mensuels de l'ensemble des bourses étudiantes de l'Université PSL ;
- Les allocations d'aides étudiantes ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 18 septembre 2025

Signature du Président
M. El Mouhoub MOUHOUD



Signature de la délégataire
Mme Céline HATON
Directrice de la vie étudiante



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

